

Commune d'Yvrac et Malleyrand

Procès-verbal conseil municipal

Vendredi 19 Janvier 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le vendredi dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, Maire.

Date de convocation : 12 Janvier 2024

Présents : Mme CHALAIS – LE PAPE
M. JOUASSIN – LEVEQUE - LOHUES - MARCHAND – SOUMAGNE - VALLEAU

Absents : Mmes BÉNON – ESCOUVOIS - GUILLEBAUD - PRAGOUT

Pouvoir : Mme GUILLEBAUD à Mme LE PAPE

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHALAIS

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter les points suivants :**
 - Délibération modification contrat de travail agent recenseur
 - Délibération zones d'accélération ENRet de supprimer le point suivant :
 - Délibération participation financière communale travaux génie civil fibre sur le domaine publicLe conseil municipal la modification de l'ordre du jour comme indiqué ci-dessus.

Mlle Lola FRUGIER demande à prendre la parole pour expliquer au conseil municipal le contenu de son stage qu'elle a effectuée dans notre commune du 26 décembre 2023 au 05 janvier 2024. Elle est scolarisée en BTS gestion et protection de la nature.

Nous avons chargé Lola Frugier, étudiante en BTS « gestion et protection de la nature », dans le cadre de son stage au sein notre commune, d'étudier comment rendre plus attractifs nos chemins de randonnées et de nous faire des propositions en conséquence.

A l'issue de sa première période de stage, elle nous a présenté ses travaux lors de ce conseil du 19 janvier 2024 :

Pour mettre en valeur nos sentiers et permettre aux randonneurs de découvrir et reconnaître l'environnement dans lequel ils se trouvent, elle préconise d'implanter une signalétique adaptée tout au long des circuits.

A partir de « totems de départ » au stade, une quinzaine de « panneaux explicatifs » seraient disposés à certains endroits propices de la rando pour approfondir la découverte de la nature environnante au travers de nombreuses thématiques :

- Fontaines, ruisseaux, zones humides
- Biodiversité (insectes, papillons ...)
- Arbres (comment les reconnaître feuille, fruit, écorce ...)
- Oiseaux (chants, apparence ...)
- Poissons d'eau douce et étangs (carpes brochets, goujon...)
- Empreintes d'animaux (chevreuil, cerfs, sangliers ...)

Tout cela serait expliqué ou à découvrir au travers de ces panneaux, il en existe plusieurs formats, certains sous forme ludique, cubes à faire tourner, plaquettes superposées, etc..., pour que nos randonneurs de tout âge puissent découvrir et comprendre les merveilles de la nature qui les entourent.

Par ailleurs sur les sites remarquables, (haut de la ménardie, la joubertière), Lola préconise également l'installation de tables d'orientation pour découvrir tout le panorama.

Tout cela apporterait un véritable intérêt à nos sentiers, les diapos de Lola l'illustrent bien, elle poursuivra ses travaux sur le sud de la commune lors de sa prochaine période de stage.

1. Délibération donnant habilitation au CDG 16 pour le renouvellement du contrat « risque statutaire du personnel »

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, décide à l'unanimité : 9 voix POUR

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de parité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

2. Délibération vente concession BRANDY MICHAUD (ancien cimetière)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme BRANDY Jean-Pierre et Marie-Claire domiciliés 5 rue de la Rose Blanche à Yvrac et Malleyrand, ont acquis une concession perpétuelle dans le cimetière communal sous le numéro de concession 270 constitué de la parcelle 197-199 d'une superficie de 5 m² pour la somme de 125 francs soit 19.05 euros.

Cette concession est aujourd'hui vide de tout corps, M. et Mme BRANDY Jean-Pierre et Marie-Claire ne désirent plus utiliser cette concession et souhaitent rétrocéder la parcelle n° 197-199 à la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide : 9 voix POUR

- accepte cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire ; à savoir sur la base d'un tiers du prix de la concession n°197-199.

- inscrit au budget - article 62878 - Remboursement de frais à des tiers à verser à M. et Mme BRANDY Jean-Pierre et Marie-Claire qui s'élève à six euros et trente-cinq centimes (6.35 Euros), soit 19.05 : 3

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession

3. Délibération renouvellement délégués commission électorale

Monsieur le maire expose que la liste des membres des commissions de contrôle des liste électorales doit être renouvelée tous les trois ans, la Préfecture, le bureau des élections nous demande de procéder au renouvellement de cette commission au plus tard en février 2024.

Cette liste est composée de personnes titulaires et suppléantes, déléguées de l'administration ou du tribunal judiciaire et également d'un conseiller municipal.

Ainsi si un délégué a siégé durant trois années au sein de la commission de contrôle, il est recommandé, dans la mesure du possible d'en désigner un nouveau.

Cette liste de commission de contrôle des trois dernières années était composée comme ci-dessous :

Délégué de l'administration : titulaire : Mme LACROZE Marie-Thérèse, suppléant : M. FRUGIER Roland

Délégué du tribunal judiciaire : titulaire : Mme MAZOUIN Chantal, suppléant : M. DENIS Francis

Délégué conseil municipal : titulaire : Mme LACOURARIE Fanny

La mairie a envoyé un courrier aux personnes déjà membres de cette commission, pour savoir s'ils souhaitaient renouveler leurs missions auprès de cette commission.

Mme LACROZE, Mme MAZOUIN et M. DENIS ont répondu par l'affirmative, et souhaitent renouveler leurs rôles respectifs au sein de cette commission.

Il manque donc un délégué suppléant de l'administration à trouver, les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune ne peuvent pas être désignés comme délégué de l'administration ou comme délégué du tribunal judiciaire.

Il faut également désigner un conseiller municipal titulaire et son suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité : 9 voix POUR

de désigner les personnes comme indiqué ci-dessous :

Délégué de l'administration : titulaire : Mme LACROZE Marie-Thérèse

Délégué du tribunal judiciaire : titulaire : Mme MAZOUIN Chantal, suppléant : M. DENIS Francis

Délégué conseil municipal : titulaire : M. VALLEAU Fabrice

- Madame PRAGOUT Marie arrive à 21 heures et prend part aux votes des délibérations suivantes.

4. Délibération demande de subvention ANS « projet 5 000 stades »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité de demander une subvention pour le projet d'aménagement du stade.

La commune sollicite dans le cadre du Plan 5000 terrains de sport, une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour nous aider à financer des équipements sportifs de proximité.

En effet, nous souhaitons nous doter de ces équipements pour faciliter et relancer la possibilité d'une pratique physique et sportive, s'adressant à l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens, enfants, jeunes, adultes et retraités et qui actuellement n'ont pas d'offre satisfaisante dans notre petite commune rurale.

Pour répondre à cette diversité de population, nous avons retenu un City-stade, une table de Ping-Pong et deux équipements de Fitness.

Ci-dessous le tableau du financement de cette opération.

Coût de l'opération : 77 060.70 euros H.T

DEPENSES		RECETTES	
Aménagements sportifs	Montant HT	Aménagements sportifs	Escomptées
City Stade	33 021.60	ANS (80%)	61 648.56
Plateforme city stade	24 192.00	Autofinancement Commune	15 412.14
Tables Ping Pong	2 707.60		
Îlot Fitness	14 305.00		
Banc stretching	2 834.50		
TOTAL	77 060.70 Euros	TOTAL	77 060.70 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide : 10 voix POUR

- accepte de demander une subvention pour le projet d'aménagement du stade à l'Agence Nationale du Sport comme énoncé ci-dessus et valide le tableau de financement.

5. Délibération zones d'accélération ENR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité de la région Nouvelle Aquitaine approuvé par le conseil régional Nouvelle Aquitaine le 16 décembre 2019 et arrêté par la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine le 27 Mars 2020 ;

VU la délibération n° D_2023_6_1 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, précisant les orientations communautaires en vue d'harmoniser les zones d'accélération sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'identification des zones d'accélération a été réalisée en concertation avec le gestionnaire d'aire protégée pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 08/11/2023 au 06/12/2023

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à la majorité :

8 voix POUR, 1 voix CONTRE

Madame CHALAIS ne prend pas part au vote (conflit d'intérêt)

APPROUVE les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;(point 8_Annexe ENR)

DIT que les productions énergétiques estimatives pour certaines EnR (selon les ordres de grandeur fournis par l'ADEME dans ses fiches « énergies renouvelables »), associées à ces zones, sont de :

- Eolien
- Photovoltaïque au sol : Projet Agrivoltaïque Marillac-St sornin-Yvrac et Malleyrand (plan joint)
- Photovoltaïque en toiture sur bâtiment existant : 21 236 MWh pour une surface zonée de : 15.213 Ha
- Photovoltaïque en toiture neuve ou ombrière de parking :1 230 MWh pour une surface zonée de : 1.213 Ha

PRECISE que l'ensemble de la commune a été zoné pour de la géothermie de surface au vu du potentiel de notre territoire malgré l'actuel périmètre de protection rapproché de Coulonges (17) qui est en cours de révision ;

[si nécessaire] RAPPELLE que les énergies X et Y ne présentent pas de potentiel sur le périmètre communal ;

[si nécessaire] PRECISE que, en raison de considérations patrimoniales/paysagères/techniques/etc., le développement de l'énergie X n'est pas souhaité/possible sur la commune ou sur tel secteur de la commune ;

AUTORISE le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord ;

AUTORISE la Communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération ;

PRECISE que les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises à disposition en mairie, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public et, dans un document séparé, les motifs de la décision ;

6. Délibération modification contrat de travail agent recenseur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide : 10 voix POUR

- la création d'un emploi d'agent recenseur, pour la période allant du 10 janvier 2024 au 17 Février 2024, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

L'agent sera payé :

- selon un forfait de collaborateur occasionnel de 1 750.00 euros brut avec un complément de salaire de 50.00 euros correspondant aux frais de transport, soit un salaire net de 1 456.46 euros (mille quatre cent cinquante-six euros et quarante-six centimes)

- le paiement de son salaire sera versé intégralement sur les salaires de Février 2024.

7. Informations et questions diverses

- Point vente chemins ruraux : nous avons reçu les confirmations d'accord pour les personnes suivantes : FORT, DUHAZÉ, VIVION, PERAUD et BEAUMATIN,
- Réflexion sur la mutualisation des deux secrétariats de mairie Yvrac/Marillac : proposition de se réunir avec le Maire et les adjoints de Marillac pour en discuter fin janvier, début février,
- Réunion SDEG/ Charente numérique :
Dans 2 ans, la fibre restera la seule alternative, plus de cuivre,
Electricité, les tarifs renégociés, sortis du marché, tarif bleu + 10% en février et +10% en Juin d'augmentation,
- Achat d'une tronçonneuse « ÉCHO » 434 €uros,
- Vente terrains à construire situé route de Chasseneuil, de Mme BERNARD/ DESAGES (PLUI en AOP) 3 lots sur le terrain avec 3 places de parking, le compromis est signé, étude de terrain en cours,
- Nouveaux habitants à Beaumont (ancienne maison Mme MAZIERE), et au Pompinaud,

- Devis 1 446 € HT Pépinières charentaises : végétaux plantation jardin « Léa » : date retenue pour les plantations le 06/02/2024 avec les élèves de l'école, le Foyer Rural, le Fil de la Margot, la Chasse, sur chaque arbuste planté, le nom de l'élève sera accroché,
- Marie PRAGOUT prend la parole au sujet du Plan communal de sauvegarde et la liste des personnes âgées vulnérables sur la commune pour la visite de « Monalisa ».

Fin de séance 22H10

8. Annexe zone d'accélération des ENR

Pour l'**éolien** :

--> Ne sont zoné que les projets ayant déjà reçu un avis favorable de la CC pour les communes concernées et volontaires. Rien en ce qui concerne Yvrac et Malleyrand

Pour le **photovoltaïque** :

--> Protéger le foncier agricole et ainsi limiter au maximum le développement de l'agrivoltaïsme. Il existe cependant des cas particuliers qui peuvent néanmoins rester pertinents. Projet Lavallade-Gros Bonnet, 9,5 Ha concernés pour Yvrac. Parcelles ZA1-2-3, ZB39-40-42, E800-801-802, E792-793-795-796-798-799.

--> Cibler les toitures de bâtiments, les terrains dégradé (carrières) et artificialisé. Dans ce sens une liste non exhaustive :

- Carrière équestre (hangar PV)
- Parking (ombrière PV)
- Dépôt de matériaux (hangar PV)
- Petite friche agricole et industrielle (hangar PV ou au sol dans certains cas)
- Station d'épuration (PV au sol sur les surfaces enherbées non utilisées / Combinaison possible avec de l'éco-pâturage pour l'entretien)
- Lagune d'épuration (PV flottant)
- Terrain de tennis et terrain de pétanque (hangar PV)
- Zone industrielle, agricole et commerciale artificialisée (hangar PV)
- Serre horticole et maraîchère (Serre PV)
- Terre-plein échangeur routier sur la N10 (PV au sol)
- Foncier public sur lequel vous avez la maîtrise d'un éventuel projet

Dans le zonage des bâtiments sont exclus les bâtiments inscrits ou classés ainsi que les bâtiments déjà équipés en panneaux PV.

Pour la **méthanisation** :

--> En l'absence de donnée sur les quantités d'effluent des éleveurs du territoire, ne sont recensé que 2 projets en cours : A Montbron et Chazelles. Ce sont les 2 seules zones d'accélération pour la méthanisation définie. Rien sur Yvrac et Malleyrand.

Pour la **géothermie** :

--> Etant donné le potentiel important sur le territoire et la révision prévue du PPR de Coulonges qui jusqu'à présent empêché les projets sur le territoire, nous avons proposé de zoner le maximum de vos communes. En prenant bien sûr en compte les PPR des captages d'eau potable.

--> Une question a été posée sur les contraintes liées au milieu karstique d'une partie du territoire. Le BRGM nous a indiqué qu'il pourra effectivement y avoir des contraintes localisées mais celles-ci seront révélées au cas par cas pour un projet précis au cours d'étude. En effet les projets de GMI (Géothermie de Minime Importance) sont soumis à avis d'expert sur une partie du territoire.

--> Également une question a été posée sur l'impact lié à la nappe phréatique alimentant les sources de la Touvre. Le BRGM a confirmé ce qui avait été communiqué : Le seul risque existant intervient au moment du forage. En fonctionnement le système géothermique a un impact quantitatif et qualitatif négligeable sur le milieu.

